

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Date d'envoi de la convocation : 15/09/2017

Nombre de membres : 221

Nombre de présents : 193

Nombre de votants : 207

Secrétaire de séance : Benoit HOUVET

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 21 septembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h 00 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BASTIAN Frédéric (à partir de 19 h jusqu'à 22h05), BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, BRECZY Rolande, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Bernard (jusqu'à 22h35), CAUVIN Jean-Louis, CHARDOT Jean-Pierre, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAUNAY Sylvie, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, FAGNEN Sébastien, THOMAS-ROUTIER Ghislaine suppléante de FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé (jusqu'à 23h), THOMELIN Auguste suppléant de FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODEFROY Annick (arrivée en cours de séance), GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GOUREMAN Paul (jusqu'à 21h30), GRUNEWALD Martine, GUERARD Jacqueline, GUÉRIN Alain, GUYON Sophie (jusqu'à 22h30), HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise (jusqu'à 19h50), HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique (à partir de 20h10), GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOUVET Benoît, HOULLEGATTE Jean-Michel, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine (jusqu'à 22h30), HUET Fabrice, JOLY Jean-Marc (jusqu'à 21h20), JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François (jusqu'à 20h10), LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence (jusqu'à 22h30), LEBARON Bernard, GODEFROY Jeannine suppléante de LEBRETON Robert, LECHEVALIER Guy, LECHATREUX Jean-René suppléant de LECHEVALIER Michel, DELAPLACE Henri suppléant de LECOEUR François, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEFRANC Bertrand, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph (jusqu'à 22h30), LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry (jusqu'à 22h40), LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louisette, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette (jusqu'à 23h19), LEQUILBEC Frédéric (jusqu'à 20h), LERECULEY Daniel, LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel (jusqu'à 19h50), MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARION Elisabeth suppléante de MARIE Jacky, MARTIN Yvonne, MATELOT Jean-Louis, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, LEFEVRE Sylvie suppléante de MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PEYPE Gaëlle (jusqu'à 22h51), PILLET Patrice, PINABEL Alain, POISSON Nicolas, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, REVERT Sandrine (jusqu'à 22h45), RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, ROUSSEL Pascal (jusqu'à 22h30), SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles (jusqu'à 21h19), SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TARDIF Thierry, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne (jusqu'à 22h35), THIEULENT Lydia (jusqu'à 22h30), TISON Franck (jusqu'à 22h30), TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VARENNE Valérie (jusqu'à 22h30), VEILLARD Rodolphe, VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno (jusqu'à 22h40), VIVIER Nicolas (jusqu'à 22h30).

Ont donné procurations :

ANNE Philippe à LEGOUPIL Jean-Claude,
BALDACCIO Nathalie à LEQUERTIER Joël,
BASTIAN Frédéric à BESUELLE Régine (à partir de 22h05),
CAUVIN Bernard à FAGNEN Sébastien (à partir de 22h35),
CAUVIN Joseph à LEBEL Didier,
FEUARDANT Marc à PILLET Patrice,
FEUILLY Hervé à MARGUERITTE David (à partir de 23h),
GODEFROY Annick à FAGNEN Sébastien (jusqu'à son arrivée),
GOSELIN Bernard à LECHEVALIER Guy,
GROULT André à CASTELEIN Christèle,
HAMON-BARBE Françoise à Cyril BOURDON (à partir de 19h50)
HEBERT Dominique à LEFRANC Bertrand (jusqu'à 20h10),
HUET Catherine à HUET Fabrice (à partir de 22h30),
JOLY Jean-Marc à LE MONNYER Florence (à partir de 21h20 et jusqu'au départ de F LEMONNYER),
LALOE Evelyne à DUFOUR Luc,
LAMOTTE Jean-François à GUERIN Alain (à partir de 20h10),
LEBONNOIS Marie-Françoise à VIVIER Nicolas (jusqu'au départ de VIVIER Nicolas),
LEFAIX-VERON Odile à GRUNEWALD Martine,
LEMONNIER Thierry à LAMOTTE Noël (à partir de 22h40),
LEPOITTEVIN Michel à MOUCHEL Evelyne,
LEQUILBEC Frédéric à GUYON Sophie (à partir de 20h et jusqu'au départ de S. GUYON),
MAGHE Jean-Michel à BROQUAIRE Guy (à partir de 19h50)
POTTIER Bernard à LETERRIER Richard,
REVERT Sandrine à DELAPLACE Henri (à partir de 22h45),
ROUXEL André à LEPOITTEVIN Gilbert,
SCHMITT Gilles à ROUSSEL Pascal (à partir de 21h19 et jusqu'au départ de P. ROUSSEL),
TISON Franck à SEBIRE Nelly (à partir de 22h30),
VILTARD Bruno à LEPETIT Jacques (à partir de 22h40),

Excusés : BROQUET Patrick, DELESTRE Richard, DUPONT Claude, FALAIZE Marie-Hélène, GILLES Geneviève, GOSELIN Albert, HAMELIN Jacques, JEANNE Dominique, LE PETIT Philippe, PELLERIN Jean-Luc, PIQUOT Jean-Louis, POIDEVIN Hugo, TIFFREAU Danièle.

Délibération n° 2017-195

OBJET : Budgets annexes – affectations du résultat de fonctionnement

Exposé

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

L'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales précise en effet que "l'arrêté des comptes des collectivités locales est constitué par le vote du compte administratif présenté par le maire ou le président après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune".

Le compte de gestion du comptable représente les documents de synthèse de la comptabilité générale. Selon les termes de l'article L. 2121-31 du CGCT, l'assemblée délibérante l'entend, en débat et l'arrête. Il rend compte par ailleurs de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

C'est le préalable obligatoire au vote du compte administratif, qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

L'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement ;
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur),
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Compte tenu que ce préalable a été adopté le 29 juin 2017,

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Commande publique,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 183 – Contre : 0 – Abstentions : 24) :

LES BUDGETS ANNEXES M14

Le budget 03 – Promotion du tourisme

- affecte en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2016 :

. Budget promotion tourisme	68 936.40 €
-----------------------------	-------------

- reporte à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 :

. Budget promotion tourisme	201 828.70 €
-----------------------------	--------------

Tel que détaillé en annexe

Le budget 11 – Développement économique Ventes

- affecte en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2016 :

. Budget développement éco ventes	553 908.01 €
-----------------------------------	--------------

- reporte à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 :

. Budget développement éco ventes	0.00 €
-----------------------------------	--------

Tel que détaillé en annexe

Le budget 12 – Développement économique Locations

- affecte en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2016 :

. Budget développement éco locations 0.00 €

- reporté à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 :

. Budget développement éco locations 103 801.61 €

Tel que détaillé en annexe

Le budget 13 – Abattoir

Ce budget étant issu de Cherbourg-en-Cotentin, les résultats ont été conservés par la commune nouvelle, il n'y a donc aucune affectation.

Le budget 15 – Déchets ménagers

- affecte en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2016 :

. Budget déchets ménagers 476 345.67 €

- reporté à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 :

. Budget déchets ménagers 606 072.37 €

Tel que détaillé en annexe

LES BUDGETS ANNEXES M4

Le budget 02 – Golf

- affecte en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2016 :

. Budget Golf 7 025.73 €

- reporté à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 :

. Budget Golf 0.00 €

Tel que détaillé en annexe

Le budget 04 – Activités commerciales tourisme

- affecte en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2016 :

. Budget Activités comm. tourisme 4 699.27 €

- reporté à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 :

. Budget Activités comm. tourisme 30 905.33 €

Tel que détaillé en annexe

Le budget 06 – Cinéma

- affecte en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2016 :

. Budget Cinéma 0.00 €

- reporte à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 :

. Budget Cinéma 11 510.52 €

Tel que détaillé en annexe

Le budget 07 – Port Diélette

- affecte en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2016 :

. Budget Port Diélette 366 406.21 €

- reporte à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 :

. Budget Port Diélette 169 252.03 €

Tel que détaillé en annexe

Le budget 08 – Développement Economique Locations

- affecte en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2016 :

. Budget Dév. Economique Locations 0.00 €

- reporte à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 :

. Budget Dév. Economique Locations 14 462.35 €

Tel que détaillé en annexe

Le budget 14 – Transports

Ce budget étant issu de Cherbourg-en-Cotentin, les résultats ont été conservés par la commune nouvelle, il n'y a donc aucune affectation.

Le budget 16 – Déchets ménagers

- affecte en section d'investissement sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", le besoin de financement de l'exercice 2016 :

. Budget Déchets ménagers 0.00 €

- reporte à nouveau sur le compte 002 "résultat de fonctionnement reporté", le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 :

. Budget Déchets ménagers 294 991.68 €

Tel que détaillé en annexe

- **Autorise** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dit** que le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 5/10/17
et publication ou notification
du : 28/09/17



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

Budgets Annexes M 14 :

BUDGET ANNEXE 03 PROMOTION DU TOURISME	
REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016	
COMpte ADMINISTRATIF 2016 voté le 29 juin 2017 (1)	
REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le :.../.../... (4)	
Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) <u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	+ 270 765,10
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N-1 (si déficit) R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 270 765,10
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (si négatif) R 001 (si positif)	- 38 936,40
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 30 000,00
Besoin de financement = e + f	- 68 936,40
AFFECTATION (3) = d.	270 765,10
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	68 936,40
3) Report en exploitation R 002	201 828,70
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 11 DEVELOPPEMENT ECO VENTES M14

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 voté le 29 juin 2017 (1)

REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le :.../.../... (1)

Résultat de fonctionnement	
<u>a. Résultat de l'exercice N-1</u>	-
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	41 399,54
<u>Solde Restes à réaliser fonctionnement</u>	+
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	422 605,00
<u>c. Résultats antérieurs reportés</u>	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	595 307,55
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+
	553 908,01
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)</u>	
D 001 (si négatif)	-
R 001 (si positif)	1 164 403,99
<u>f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u>	-
Besoin de financement = e + f	380 935,97
	-
	1 545 339,96
AFFECTATION (3) = d.	553 908,01
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	553 908,01
3) Report en exploitation R 002	0,00
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 12 DEVELOPPEMENT ECO LOCATIONS M14

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 voté le 29 juin 2017 (1)

REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le :.../.../... (1)

Résultat de fonctionnement	
a. <u>Résultat de l'exercice N-1</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 60 322,49
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif N-1 (si déficit) R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 43 479,12
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+ 103 801,61
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)</u> D 001 (si négatif) R 001 (si positif)	- 166 475,44
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u>	+ 3 319 224,41
Excédent de financement = e + f	+ 3 152 748,97
AFFECTATION (3) = d.	103 801,61
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002	103 801,61
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 13 ABATTOIR

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 voté le 29 juin 2017 (1)	
REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le :.../.../... (1)	
Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 0,00
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	0,00
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	0,00
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (si négatif)	0,00
R 001 (si positif)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	+ 291 150,52
Excédent de financement = e + f	+ 291 150,52
AFFECTATION (3) = d.	0,00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002	0,00
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 15 DECHETS MENAGERS M14

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 voté le 29 juin 2017 (1) REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le :.../.../... (4)	
Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 082 418,04
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N-1 (si déficit) R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	0,00
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+ 1 082 418,04
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (si négatif)	0,00
R 001 (si positif)	+ 2 028,57
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 478 374,24
Besoin de financement = e + f	- 476 345,67
AFFECTATION (3) = d.	1 082 418,04
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	476 345,67
3) Report en exploitation R 002	606 072,37
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régions SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Budgets Annexes M4 :

BUDGET ANNEXE 02 GOLF	
REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016	
COMpte ADMINISTRATIF 2016 voté le 29 juin 2017 (1)	
REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le/...../..... (1)	
Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) <u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	+ 7 025,73
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N-1 (si déficit) R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	0,00
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 7 025,73
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (si négatif) R 001 (si positif)	- 9 039,82
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	0,00
Besoin de financement = e + f	- 9 039,82
AFFECTATION (3) = d.	7 025,73
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	7 025,73
3) Report en exploitation R 002	0,00
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 04 ACTIVITES COMMERCIALES TOURISME

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 voté le 29 juin 2017 (1)

REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le :.../.../... (1)

Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	+ 35 604,60
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N-1 (si déficit) R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+ 35 604,60
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (si négatif) R 001 (si positif)	+ 5 981,27
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 10 680,54
Besoin de financement = e + f	- 4 699,27
AFFECTATION (3) = d.	35 604,60
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	4 699,27
3) Report en exploitation R 002	30 905,33
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 06 CINEMA

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 voté le 29 juin 2017 (1)

REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le :.../.../... (1)

Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	+ 7 574,41
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N-1 (si déficit) R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 3 936,11
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+ 11 510,52
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (si négatif) R 001 (si positif)	+ 4 234,81
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	0,00
Excédent de financement = e + f	+ 4 234,81
AFFECTATION (3) = d.	11 510,52
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002	11 510,52
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 07 PORT DIELETTE

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 voté le 29 juin 2017 (1)

REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le : .../.../... (1)

Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif	+ 435 658,24
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N-1 (si déficit) R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 100 000,00
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+ 535 658,24
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (si négatif) R 001 (si positif)	+ 276 394,23
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 642 800,44
Besoin de financement = e + f	- 366 406,21
AFFECTATION (3) = d.	535 658,24
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	366 406,21
3) Report en exploitation R 002	169 252,03
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 08 DEVELOPPEMENT ECO LOCATIONS M4

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 voté le 29 juin 2017 (1)

REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le .../.../... (4)

Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) <u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	+ 9 402,45
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif N-1 (si déficit) R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 5 059,90
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+ 14 462,35
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (si négatif) R 001 (si positif)	+ 1,36
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	+ 343 059,39
Excédent de financement = e + f	+ 343 060,75
AFFECTATION (3) = d.	14 462,35
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002	14 462,35
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 14 TRANSPORT M4

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 voté le 29 juin 2017 (1) REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le :.../.../... (1)	
Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 0,00
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	0,00
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	0,00
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (si négatif)	0,00
R 001 (si positif)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	+ 1 187 236,66
Excédent de financement = e + f	+ 1 187 236,66
AFFECTATION (3) = d.	0,00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002	0,00
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des règles SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

BUDGET ANNEXE 16 DECHETS MENAGERS M4

REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 voté le 29 juin 2017 (1)

REPRISE ANTICIPE DES RESULTATS, délibération adoptée le :.../.../... (1)

Résultat de fonctionnement	
a. Résultat de l'exercice N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 32 413,17
<u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	
c. Résultats antérieurs reportés	
D 002 du compte administratif N-1 (si déficit)	
R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 262 578,51
Résultat à affecter : d. = a. + c. (2)	+ 294 991,68
(si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (si négatif)	0,00
R 001 (si positif)	+ 517 991,00
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 275 981,20
Excédent de financement = e + f	+ 242 009,80
AFFECTATION (3) = d.	294 991,68
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002	294 991,68
Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Rayer les mentions inutiles

(2) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(3) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.